

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 - 099

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 2022-020 EN DATE DU 04 MARS 2022
RELATIF À LA DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À
MADAME VALÉRIE NOUVION, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES
DE LA COMMUNE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

Vu le Code civil notamment en son article 60,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du travail notamment en son article R. 2131-1,

Vu le Code électoral,

Vu la loi n° 2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation,

Vu l'arrêté n° 2022/0800 du 10 février 2022 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants de Madame Valérie NOUVION ;

Vu l'arrêté n° 2022-020 en date du 04 mars 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie NOUVION, directrice générale adjointe des services de la commune de Taverny,

Considérant que la loi du 2 mars 2022 a simplifié la procédure de changement de nom de famille ;

Considérant que toute demande de changement de nom devra se faire désormais auprès d'un Officier d'État-civil ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20220915-ARR 2022-099-AR

Réception en sous-préfecture le : 23 Sept. 2022

Publication le : 23 Sept. 2022

Notification le :

Considérant en conséquence, la nécessité de modifier l'arrêté n° 2022-020 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sylvain WEISS, directeur général adjoint des services de la commune de Taverny ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1er de l'arrêté n° 2020-063 en date du 04 mars 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie NOUVION, directrice générale adjointe des services de la commune de Taverny, est modifié comme suit :

« Délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame Valérie NOUVION, Directrice Générale Adjointe des Services, dans les fonctions d'Officier d'État-Civil.

*À ce titre, Madame Valérie NOUVION sera exclusivement chargée de prendre les décisions d'autorisation de changement de prénom, **de nom de famille**, de l'enregistrement, de la modification et de la dissolution des pactes civils de solidarité (PACS), de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant mineur, du consentement de l'enfant de plus treize ans à son changement de nom, ainsi que de dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.*

Madame Valérie NOUVION sera également déléguée pour la transcription et la mention en marge de tous les actes et jugements sur les registres de l'état-civil de la ville de Taverny, de même que pour la délivrance de toutes copies et tous extraits d'actes d'état-civil enregistrés à Taverny.

Elle pourra également réaliser l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux en cas de suspicion d'une union pour un motif extérieur à l'union matrimoniale ainsi que l'auteur d'une reconnaissance d'enfant lorsqu'il existera des indices sérieux laissant présumer que cette reconnaissance est frauduleuse. »

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-020 en date du 04 mars 2022 demeurent inchangés.

Article 3 :

Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil, au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Pontoise.

Il sera également notifié à l'intéressée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois

à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 15 septembre 2022

Le Maire,



Florence PORTELLI